



Cas de résiliation de bail suite non respect promesse embauche

Par axel62

Bonjour,

Voilà ce qui m'amène ici: je suis bailleur et j'ai loué un bien à une personne en CDD avec promesse d'embauche (écrite et précisant la date, le poste...). Celui-ci vient de se faire dire oralement par son patron qu'il ne pourrait pas l'embaucher. J'ai tout de suite dit à mon locataire que cela ne me posait pas de problème pour établir un pré-avis de 1 mois au lieu de 3. Je me suis renseigné pour lui et j'ai obtenu plusieurs copies de jugement donnant raison à l'employeur quand celui-ci demandait des dédommagements pour non respect d'une promesse d'embauche (sans motif légitime).

Ma question est donc la suivante:

En tant que bailleur et ayant un locataire sérieux qui doit partir, est-il possible de demander dédommagement au patron de mon locataire (pour les 2 autres mois par exemple) pour le préjudice direct subi par le non respect de sa promesse d'embauche?

J'ai cherché un peu sur le net mais je n'ai rien trouvé?

Merci!

Par jury34

Bonjour,

Quel est votre préjudice précisément si les loyers continuent à être payés?

Cordialement

Par axel62

C'est simple, j'ai un locataire qui paye régulièrement son loyer, un jeune qui risque de devoir résilier le bail avec préavis de 1 mois pour perte d'emploi.

Donc de mon côté je vais avoir 1 mois pour retrouver un locataire. Si je perds un mois de location ou deux le temps que le bien soit loué je serais indirectement pénalisé financièrement par le non respect de cette promesse d'embauche. De plus, comme déjà dit plus haut je perds un locataire qui paye régulièrement...

Mais bon, c'est juste une question posée par curiosité car je sais très bien que se sera vite re-loué et garanti par un GRL.